

Prestation globale de prévention

N° 3

Madame, Monsieur le Directeur, Cher Adhérent,

Contribuant à la Santé au travail des salariés, la « médecine du travail » était généralement connue sous le seul angle de la surveillance médicale individuelle. Le plus souvent, on ne connaissait d'elle que les visites médicales « annuelles ». Désormais, en devenant « Service de Santé au Travail » AMEDICLEN doit vous proposer une contribution plus globale pour la prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise.

Cette nouvelle approche doit vous aider à mieux assumer **vos responsabilités**, pleine et entière, en matière d'évaluation et de gestion des risques professionnels. La jurisprudence la plus récente considère que vous avez même une véritable **obligation de résultats** vis-à-vis de la préservation de la santé et la sécurité de vos salariés.

L'évaluation et la gestion des risques sont à mettre en place en collaboration avec vos salariés mais aussi avec l'appui des « préventeurs ». Parmi ceux-ci, votre médecin du travail, expert en santé au travail, est un interlocuteur et un partenaire de confiance.

Votre Service de Santé au Travail vous proposera une prestation globale de prévention incluant les conseils actifs de votre médecin du travail sur les lieux de travail (axe désormais **prioritaire** de son activité) ainsi que la collaboration d'intervenants en prévention des risques professionnels pour répondre à vos besoins. Afin de recueillir vos attentes, nous vous renouvelons l'envoi d'un **questionnaire**.

Désormais votre médecin établira une **Fiche d'Entreprise** qui vous aidera dans l'élaboration ou la mise à jour de votre **Document Unique** notamment pour l'élaboration du plan d'actions de prévention, correction ou amélioration des conditions de travail qui seront menées par vous, Employeur, responsable de la Santé et la Sécurité dans votre entreprise. Si ce document réglementaire n'était pas encore créé, nous vous transmettons un modèle de Document Unique.

C'est pour libérer du temps et satisfaire aux besoins de cette nécessaire action de terrain, sur les lieux de travail, que la nouvelle réglementation prévoit la modulation de la visite périodique.

L'ensemble de vos salariés demeure sous la surveillance médicale permanente de votre médecin du travail. La visite annuelle, voire bi-annuelle, obligatoire est maintenue pour les salariés relevant d'une Surveillance Médicale Renforcée. Les salariés non exposés à un risque professionnel bénéficient d'une Surveillance Médicale Simple, c'est à dire une visite au moins tous les deux ans, ou ponctuellement à leur demande, la vôtre ou celle du médecin.

Les nouvelles orientations de la réforme s'imposent tant aux employeurs qu'aux services de Santé au travail qui seront contrôlés et évalués sur l'application effective des objectifs fixés par la réforme et le Plan Santé Travail publié le 17-02-05.

Cependant, au-delà des obligations légales, AMEDICLEN souhaite établir avec ses adhérents, un partenariat constructif pour accompagner la **promotion de la Santé et la Sécurité au Travail**, avec une attention particulière et des actions spécifiques pour les **TPE/PME** pour lesquelles le Médecin du travail est le seul conseiller et expert en prévention.

Votre Médecin du travail et moi-même nous restons à votre écoute pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Madame, Monsieur, le Directeur, Cher Adhérent, nous vous assurons de nos salutations dévouées.

Josy GUERIN

Directeur

● **CLICHY 1**
23, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 47 39 13 28

● **CLICHY 2**
38, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 42 70 80 38

● **LEVALLOIS PARC**
15, rue du Parc
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 58 59 96

● **LEVALLOIS RIVAY**
90, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 37 57 83

● **NEUILLY YBRY**
5, rue Ybry
92200 NEUILLY
Tél. 01 47 47 43 71

● **NEUILLY MICHELIS**
22, rue Michellis
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 86 86